

TRAIL du Moulin

24 avril 2022

La Chapelle St Florent, Mauges sur Loire



2 courses
2x250 coureurs

20 km
Trail découverte
370m de dénivelé +

10 km
Course nature
170m de dénivelé +

Départ 9h



Inscriptions à partir du 11 janvier 2022
www.timepulse.run



« Trail du Moulin de l'Epinais » 24 avril 2022

La troisième édition du trail du Moulin de l'Epinais ne sera certainement pas une édition comme les autres. Afin que cette édition puisse avoir lieu et se dérouler en toute sécurité, nous adapterons le fonctionnement et la mise en place du trail en fonction des mesures sanitaires en vigueur.

Nous veillerons si besoin à imposer les gestes barrières sur l'ensemble du site (port du masque, solution hydroalcoolique à disposition...) tout en aménageant des espaces réservés aux participants.

En fonction de la situation sanitaire certaines règles pourraient être amenées à évoluer !

Les règles principales sont :

- Chaque participant s'engage à remettre la fiche : « Trail du Moulin de l'Epinais » 24 avril 2022 Engagement des coureurs (lutte contre la COVID-19)
- Le port du masque pourra être obligatoire à l'échauffement, au départ ainsi que sur le début de la course (500m) et après le passage de la ligne d'arrivée. Si tel est le cas, chaque coureur devra garder son masque sur lui pendant la course.
- En fonction des directives sanitaires, si le ravitaillement en course n'est pas possible, les courses se feront en autonomie complète et un ravitaillement en emballage individuel sera prévu seulement à l'arrivée.
- Pas de vestiaire ni de zone de stockage pour le matériel des coureurs (sac, clefs...)

Sommaire

Règlement des épreuves

Préliminaire	p.4
1. Lieu, date et nature de la compétition	P.4
2. Organisateur	P.4
3. Conditions de participation	P.4
3.1 Catégorie d'âge	P.4
3.2 Certificat médical	P.5
3.3 Droit d'inscription	P.5
3.4 Clôture des inscriptions	P.5
3.5 Athlètes handisport	P.5
3.6 Mineurs	P.5
3.7 Dossard	P.6
3.8 Rétractation	P.6
3.9 Acceptation du présent règlement	P.6
4. Cession de dossard	P.6
5. Assurances	P.6
5.1 Responsabilité civile	P.6
5.2 Assurance dommages corporels	P.6
6. Règles sportives	P.7
6.1 Jury	P.7
6.2 Aide aux concurrents	P.7
6.3 Suiveurs	P.7
6.4 Bâtons	P.7
6.6 Limites horaires	P.7
6.7 Abandon	P.7
6.8 Chronométrage	P.7
7. Classements et récompenses	P.7
7.1 Classements	P.7
7.2 Récompenses	P.8
7.3 Publication des résultats	P.8
8. Ravitaillements	P.8
9. Sécurité et soins	P.8
9.1 Voies utilisées	P.8
9.2 Sécurité des concurrents	P.8

9.3 Entraide entre concurrents	P.8
10. Protection de l'environnement	P.8
11. Droit à l'image	P.9
12. Force majeure	P.9
13. Annulation	P.9
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES et COVID-19	P.10
1- Arrivée sur site	P.10
2 - La zone de départ et arrivée	P.10
3 - La zone des dossards	P.11
4 - La zone d'échauffement	P.11
5 - Le départ	P.11
6- Ravitaillement	P.12
7- L'arrivée	P.12
Annexes	
Engagement des coureurs	P.13
Autorisation parentale	P.14
Plan des parcours	P.14 et 16

« TRAIL DU MOULIN DE L'EPINAY »,
le dimanche 24 AVRIL 2022.

Règlement des épreuves

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

- Un « **Trail Découverte** » de catégorie XXS : 20km, 370m de dénivelé +, départ à 9h00 de l'esplanade du Moulin le dimanche 24 avril 2022
- Une « **Course Nature** » de catégorie XXS : 10km, 170m de dénivelé +, départ à 9h15 de l'esplanade du Moulin le dimanche 24 avril 2022
- Les départs et arrivées des deux épreuves se feront au pied du Moulin.
- Les horaires pourraient être légèrement modifiées en cas de protocole sanitaire renforcé (plusieurs départs échelonnés par course)

2. Organisateur

Association « Un village un Moulin », 3 l'Epina y - La Chapelle St Florent, 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, 02 41 72 73 33, contact1@moulinepinay.com, <https://moulinepinay.com>

3. Conditions de participation

Le Trail du Moulin de l'Epina y est une manifestation inscrite au calendrier de la FFA 49 et donnera donc lieu à un classement lié au temps.

La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1 Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

Les « Juniors à Masters » nés en 2004 et avant peuvent participer au « Trail découverte » (20km)

Les « Cadets à Masters » nés en 2006 et avant peuvent participer à la « Course nature » (10km)

3.2 Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée (FFCO, FFTRI, FFPM, UNSS, UGSEL, UFOLEP)**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Tous les documents doivent être remis au moment de l'inscription. Aucun autre document ne sera accepté et aucune inscription ne sera validée sans les documents nécessaires.

3.3 Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

15€30 (14€ + 1€30 frais d'inscription) pour le Trail nature (20km) (16€ + 1€30 pour les non licenciés)

9€30 (8€ + 1€30 frais d'inscription) pour la course nature (10 km) (10€ + 1€30 pour les non licenciés)

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site TimePulse (www.timepulse.run). Aucune inscription ne sera validée avant réception de la licence ou du certificat et du règlement.

3.4 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au :

samedi 23 avril à 14h

3.5 Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.6 Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.7 Dossard

A l'arrivée sur site un dossard est remis aux athlètes sur présentation d'une pièce d'identité. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation, sur la poitrine. **(l'athlète doit prévoir de quoi le fixer)**

3.8 Rétractation

- Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation le jour de la manifestation.

- En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par mail avec accusé de réception à : contact1@moulinepinay.com avant **le vendredi 22 avril à 12h**.

- En cas de rétractation de l'athlète pour raison médicale ou sanitaire le jour de la course (justifiée par un certificat médical), ses frais lui seront remboursés avec une retenue de **2€30** pour frais administratifs.

3.9 Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par mail avec accusé de réception à : contact1@moulinepinay.com avant **le vendredi 22 avril à 12h**.

5. Assurances

5.1 Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance « Responsabilité civil vie associative » contrat n° 046360054002 souscrite auprès de Groupama Loire Bretagne

5.2 Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1 Jury

Le jury est composé des membres du comité d'organisation, sous l'autorité du président de l'association « Un Village Un Moulin ». Leurs décisions sont sans appel.

6.2 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement, est interdite et disqualificative.

6.3 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

6.4 Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

6.5 Assistance

Aucune assistance n'est autorisée, en dehors de celle de l'organisation.

6.6 Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course « Trail découverte » (20km) est de 3h

Le temps maximum alloué pour la course « Course nature » (10km) est de 2h

Au delà de ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité, le dossard devra être retiré et les coureurs devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

6.7 Abandon

En cas d'abandon, le coureur devra se signaler dès que possible "auprès de signaleurs sur le parcours ou à l'arrivée" de façon à pouvoir tenir à jour l'effectif de concurrents en course.

6.8 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

7.1 Classements

Il sera établi un classement lié au temps réalisé pour finir la course.

7.2 Récompenses

Pour les deux courses :

- à tous les arrivants : un gobelet du moulin et un sachet de farine
- aux 3 premiers et 3 premières de chaque course un trophée « moulin » et une entrée gratuite pour visiter le moulin de l'Épinay.

7.3 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet :

<https://www.timepulse.run>

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ce site en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

En fonction de la situation sanitaire, les courses pourront être en auto-suffisance, il appartiendra donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum un ravitaillement liquide.

Un ravitaillement liquide et solide sera distribué à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

9.1 Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Certaines portions des courses passent sur des propriétés privées, les coureurs s'engagent à n'y accéder que le jour de la course.

9.2 Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et La Croix Rouge présents sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

9.3 Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de dossier 1€30), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Si annulation, l'organisateur communiquera sur le site internet du moulin de l'épinay :

<https://moulinepinay.com>

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES et COVID-19



vue aérienne de la « zone de manifestation »

1 - Arrivée sur site :

Les coureurs et les accompagnateurs sont invités à se garer sur un des parkings indiqués à proximité de l'esplanade du moulin et à se rendre sur celle-ci à pieds.

L'esplanade du moulin a été découpée en 3 zones (allant du moulin au terrain de foot) afin de limiter au maximum le brassage des personnes.

2 - La zone de départ et arrivée

Elle est réservée aux coureurs et à l'équipe de bénévoles qui organise la manifestation sportive. Un stand sécurité est présent dans cette zone. Un couloir réservé aux coureurs relie la zone d'échauffement à la zone de départ



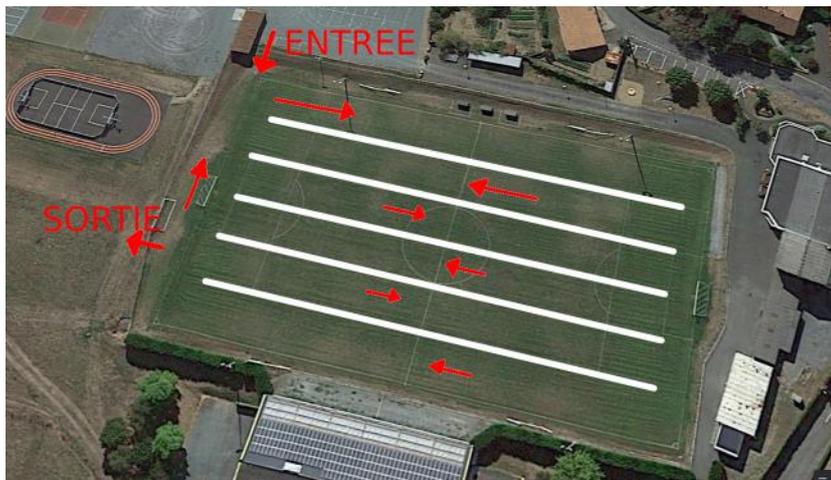
3 - La zone des dossards

Le city stade de la commune, à proximité du parking n°1, sera utilisé pour que les coureurs puissent récupérer leurs dossards sur présentation d'une pièce d'identité. Un côté pour la course nature (tables 1 à 5) et l'autre pour le trail découverte (tables A à E). Les coureurs sont répartis par ordre alphabétique (table 1 : coureurs de A à F etc...)



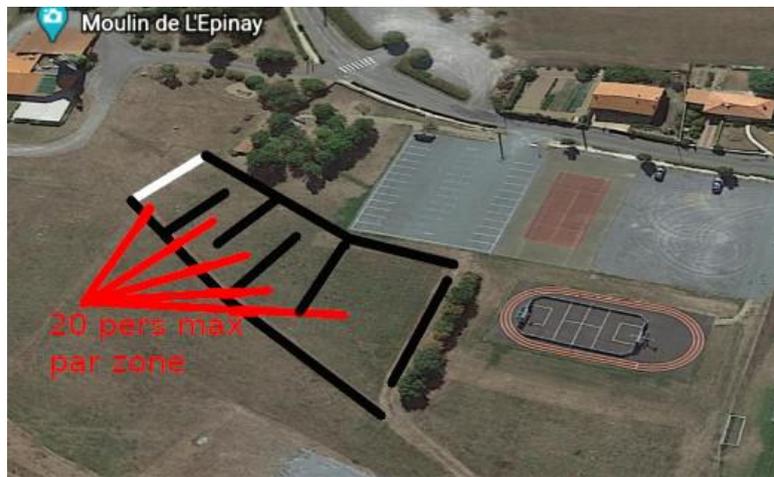
4 - La zone d'échauffement

Le terrain de foot est aménagé en couloirs de 100m de long et 8m de large environ pour permettre aux coureurs de s'échauffer. Un sens de circulation est prévu 1 entrée 1 sortie permettant un accès direct à la zone de départ. Il sera demandé aux coureurs de respecter une distance entre chacun sur la zone d'échauffement. La zone d'échauffement est réservée aux coureurs.



5 - Le départ

Afin de limiter les contacts le départ pourra être échelonné, 20 coureurs maximum toutes les minutes. Le premier départ aura lieu à 9h puis 9h01, 9h02, 9h03 etc... La Zone de départ sera alors aménagée de façon à séparer les groupes de coureurs et ainsi limiter les risques de brassage. Dans cette zone et sur **les premiers 500m le port du masque pourra être rendu obligatoire** pour les coureurs. Un panneau sur les circuits indiquera aux coureurs la fin du port du masque obligatoire.

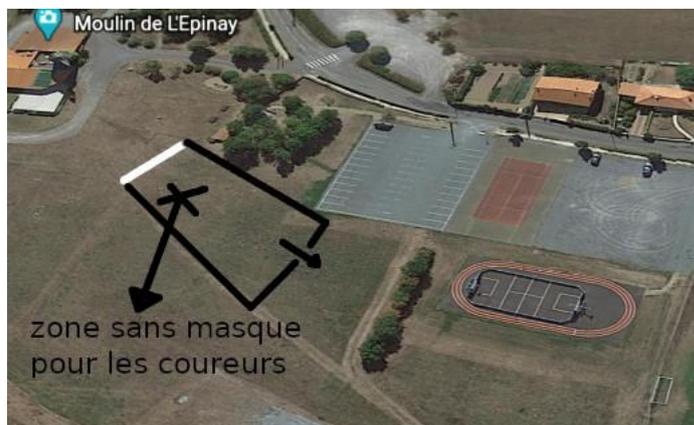


6 – Ravitaillement

En fonction du contexte sanitaire il sera possible qu'aucun ravitaillement ne puisse être organisé. Les coureurs sont invités à s'organiser pour partir avec le nécessaire de ravitaillement. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course et se limitera à de l'eau et un « kit solide » par participant en emballage individuel.

7 – L'arrivée

Le port du masque pourra être obligatoire dans les derniers mètres de la course. Une zone de « décompression » est réservée aux coureurs juste après la ligne d'arrivée. Les participants pourront se ravitailler dans cette zone et le **port du masque sera obligatoire à la sortie de celle-ci.**



« Trail du Moulin de l'Epinay » 24 avril 2022

Engagement des coureurs (lutte contre la COVID-19)

Document à imprimer et à remettre aux organisateur le jour de la course à la prise du dossard

Au vu de la situation sanitaire et en tant que coureur participant au Trail du Moulin de l'Epinay, je m'engage à respecter les points suivants :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur, gestes rappelés et affichés sur site et dans les différents bâtiments (port du masque, lavage des mains, distanciation physique, jauge...).
2. Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - › Port du masque si demandé, sur la zone de départ / arrivée que je garde avec moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la zone de « décompression » prévue à cet effet.
 - › Courir en respectant au maximum la distanciation physique avec les autres participants.
 - › Éviter de cracher au sol !
 - › Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle.
 - › Ne pas jeter de déchets sur la voie publique, respecter et laisser les lieux publics propres.
 - › Si besoin, être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...).
3. Éviter les contacts physiques avec d'autres participants.
4. Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement diffuseur de l'épidémie de covid19 si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
6. Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants.
7. Ne pas prendre le départ si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours ou de la fièvre le jour de la course.
8. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir l'équipe de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course (réfèrent Covid-19).

J'ai pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter :	OUI	NON
Je m'engage à respecter les mesures sanitaires mises en place :	OUI	NON

Nom, prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

Date et Signature :

« Trail du Moulin de l'Epinais » 24 avril 2022

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Agissant en qualité de père mère tuteur

Autorise ma fille / mon fils (rayer la mention inexacte) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom:

Prénom :

Né(e) le :/...../.....

A participer à la « course nature » (10km)

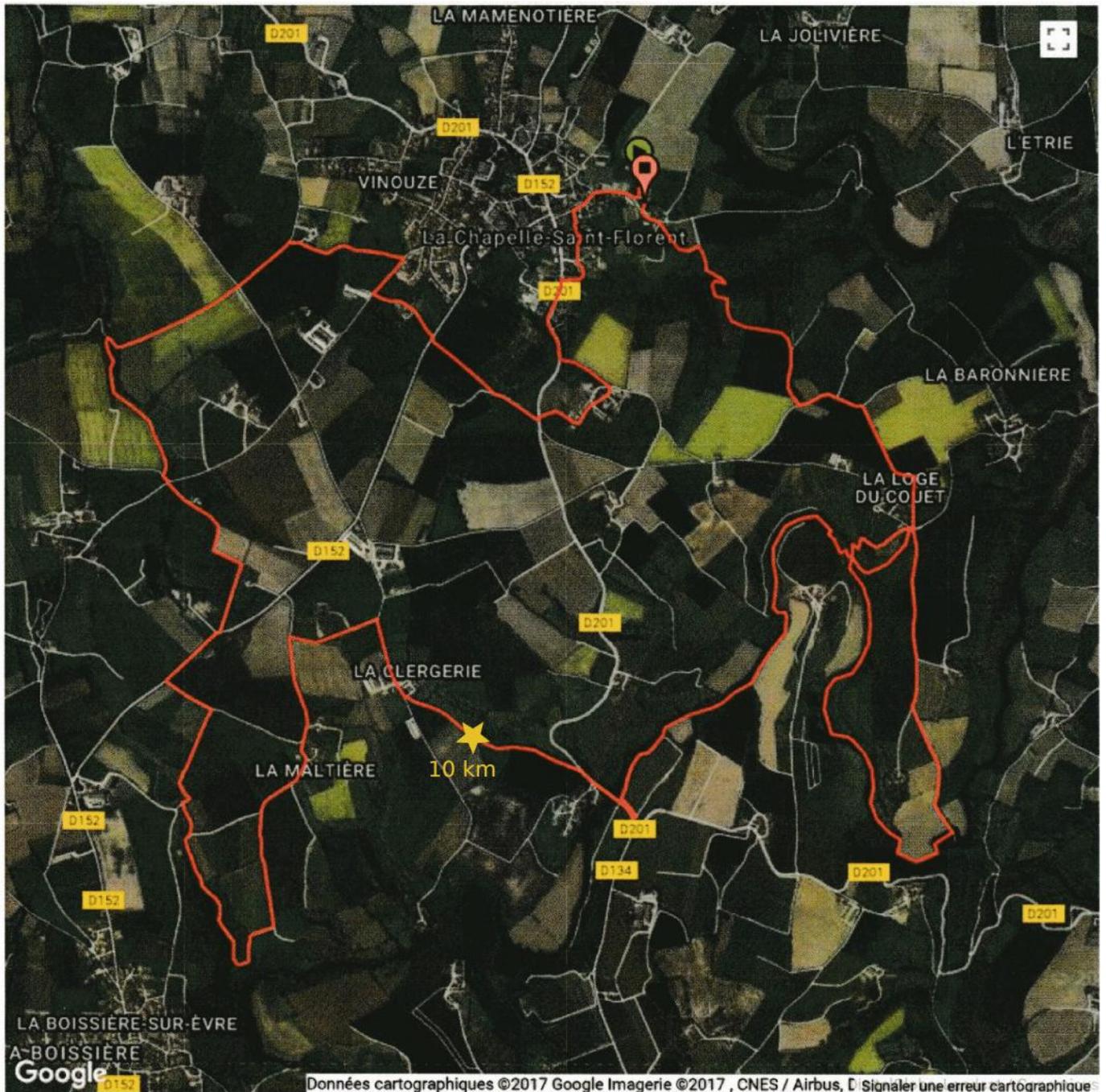
qui se déroulera le 25 avril 2021

Fait à :

Le : / /

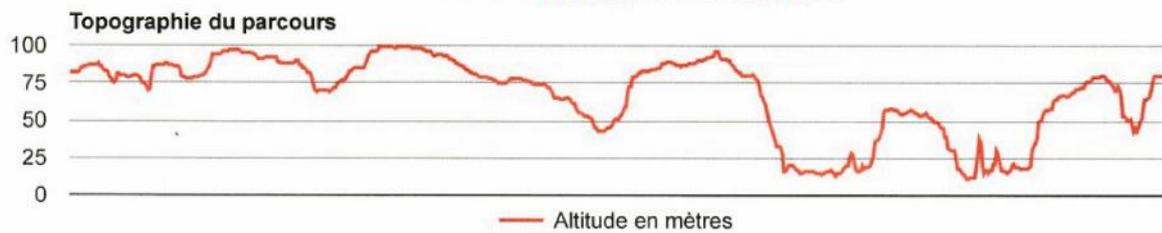
Signature du Responsable Légal

Plan général Trail découvert 20km



Mon parcours sportif

Distance : 20013.6 m soit : 20.01 km



Plan Général course nature 10km



Données cartographiques ©2017 Google Imagerie ©2017, CNES / Airbus, D. Signaler une erreur cartographique

Mon parcours sportif
Distance : 9803.7 m soit : 9.8 km

